

Examen professionnel d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème
classe - Session 2024

Rapport de Monsieur Le Président du Jury, Monsieur FUMAZ Alain

Sommaire

Introduction

Informations générales

Le jury

Les textes de référence

Les conditions d'admission à concourir

I- L'admissibilité

Le profil des candidats présents aux épreuves écrites.

Ressort géo, genre, âge, diplômes.

Les ruptures d'anonymat.

I- L'admission

Service : Pôle Concours et Examens Professionnels

Responsable de Pôle : RATTI Jean-Baptiste -

23/05/2024

INTRODUCTION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024 est organisé pour le compte de la région PACA,

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : Mardi 23 mai 2023
- Fin de retrait de dossiers : Mercredi 28 juin 2023
- Date limite de dépôt de dossier : Jeudi 6 juillet 2023
- Epreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 18 janvier 2024

Session	Dossiers traités	Admis à concourir	Participation SUD PACA	Participation Varoise
2024	108	100	95%	34%

LE JURY

La composition du jury est définie à l'article 5 du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Collège des Elus :

- Monsieur FUMAZ Alain, Adjoint au Maire délégué à la stratégie locale de la sécurité, Mairie de LA GARDE, Président du jury,
- Madame BERARD Martine, Adjointe au Maire, déléguée à l'habitat durable et aux cimetières, Mairie de TOULON, Vice-Président du jury,

Collège des Fonctionnaires :

- Madame BILLEBAULT Bernadette, Adjoint technique territorial, Mairie de LUC-EN-PROVENCE, au titre de l'article 17-III du décret du 05 juillet 2013 modifié,
- Monsieur AUFRAY Jean-André, Ingénieur principal, Directeur du S.I.R.C, Syndicat Intercommunal de Restauration Collective,

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame CAUQUIL Virginie, Attaché principal, Directeur Général, Centre Communal d'Action Sociale de TOULON,
- Monsieur BOURJAULT Jean-Pierre, Attaché territorial, Acheteur marchés publics, Centre Communal d'Action Sociale de TOULON.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Peuvent présenter l'examen professionnel, les adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (art 8 du décret n° 2013-593).

I. L'épreuve d'admissibilité

Nature des épreuves définie par les articles 2 et 6 du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

L'épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (Durée : 1h30 ; coefficient : 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

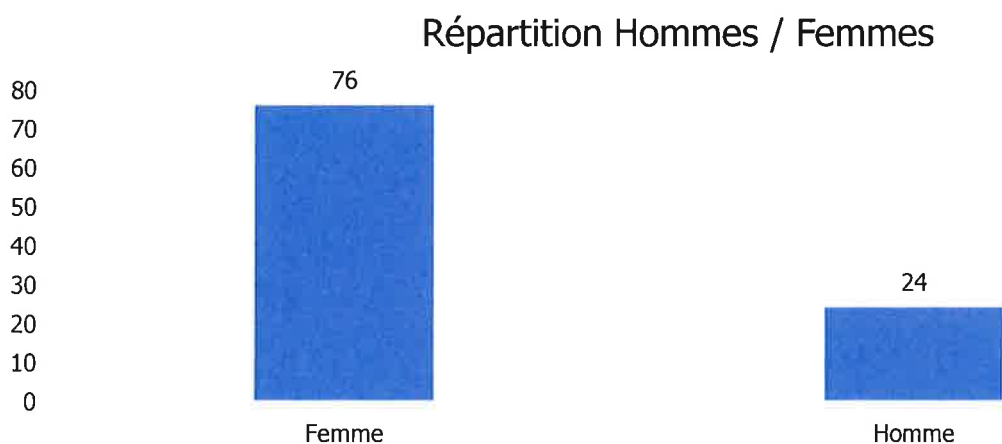
L'épreuve s'est déroulée le Jeudi 18 janvier 2024 au Forum du Casino à HYERES pour 99 candidats et 1 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU.

Elaboration de l'épreuve écrite

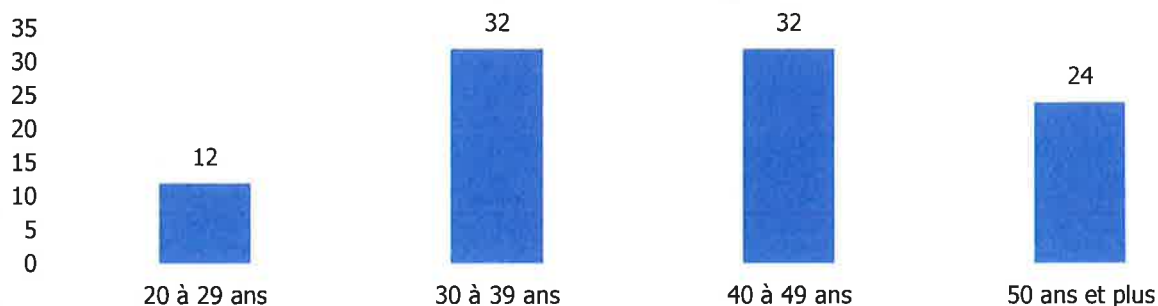
Monsieur AUFFRAY Jean-André, Ingénieur principal, Directeur du S.I.R.C, Syndicat Intercommunal de Restauration Collective,

LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES

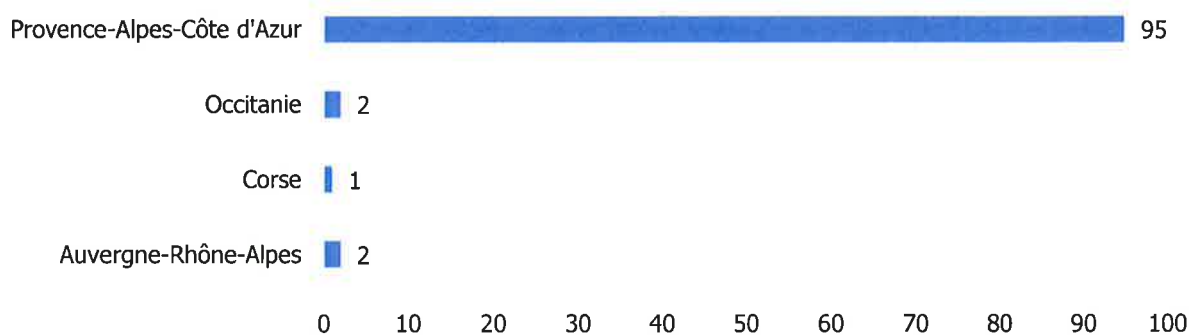
Genre et âge des candidats :



Pyramide des âges



Ressort Géographique



Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne de la Spécialité	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Restauration	Admissibilité	100	78	10,02/20	24	76	40	15.84/20	3,5/20

II. L'admission

Libellé de l'épreuve.

Une **épreuve pratique dans l'option** choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

(la durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option et ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures ; coefficient : 3).

Déroulement de l'épreuve :

Les 76 candidats ont été entendus par les membres du jury les 22 et 23 avril 2024 au CFA du Beausset.

Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Restauration	Admissibilité	100	78	10,02/20	24	76	40	15,84/20	3,50/20
	Admission	76	72	15.95/20	15	61	72	19.5/20	11/20

LE SEUIL D'ADMISSION

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de retenir la moyenne de :

Pour la spécialité Restauration

- **10/20**

Le jeudi 23 mai 2024

Monsieur FLIMAZ Alain

Président

